

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (retour à partir de la délibération n°2014-12-10, pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN)
Mme Patricia GISLE
M. Arnaud HOURDIN
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY)
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT)
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 7

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

N° de l'ordre du jour :

2014.12.10 : Engagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet ».

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet ».

La conférence environnementale de septembre 2013 a fixé les principes d'une économie « circulaire ».

Tendre vers ce modèle implique de développer un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants, afin qu'ils puissent être réutilisés, ou redevenir des matières premières nouvelles. Il repose en grande partie sur la prévention et la gestion des déchets.

C'est dans cette dynamique que le projet de loi transition énergétique pour la croissance verte a été lancé le 5 septembre 2014 et que le cahier des charges de l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » a été publié début octobre.

Cet appel à projet vise à engager, sur une durée de 3 ans, 20 territoires volontaires dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets.

Il s'agit, par ce biais, de :

- Remettre à plat la politique de prévention et de gestion des déchets ;
- Mettre en œuvre des démarches d'évitement et de valorisation des déchets ;
- Assurer la transparence des coûts ;
- Développer les échanges d'expérience (gouvernance participative).

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) est déjà engagée dans cette démarche dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets.

Répondre à cet appel à projet représente une opportunité pour l'intercommunalité d'aller au-delà des actions déjà menées.

Il s'agit désormais de maîtriser l'évolution des coûts de la chaîne de gestion des déchets, de développer l'économie sociale et solidaire, de mobiliser les différents acteurs pour que s'instaure une démarche d'économie circulaire.

L'appel à projet fixe des thématiques dans lesquelles les collectivités doivent prendre des engagements obligatoires et propose des engagements complémentaires.

Pour la CAVGP, il est, par exemple, proposé de développer des actions en matière de :

- Prévention des déchets ménagers, des administrations et des entreprises (diagnostic sur les déchets des administrations, expérimentation sur le tri et la



- récupération des papiers ou le gaspillage alimentaire dans les administrations...);
- Tarification incitative (étudier les modalités et les possibilités de mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) incitative en lien avec la renégociation des contrats de collecte...);
 - Tri à la source de bio-déchets (développer une filière d'excellence sur les déchets végétaux ou encore aider à la structuration des gros producteurs de bio-déchets...);
 - Valorisation des déchets et promouvoir l'économie sociale et solidaire en créant un réseau de déchèteries et une ressourcerie

Pour permettre la mise en œuvre de ces projets, l'ADEME propose un accompagnement sur une période de 3 ans ainsi qu'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité et une animation territoriale.

Enfin, les projets validés, dans le cadre de l'appel à projet, seront éligibles et prioritaires aux aides du fonds déchets.

Les collectivités souhaitant se lancer dans cette démarche doivent répondre au cahier des charges annexé avant le 5 décembre 2014. La CAVGP a formulé une réponse jointe à la présente délibération. Pour valider définitivement sa candidature, la collectivité doit formuler cet engagement dans une délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de valider le programme d'actions proposé en annexe de la présente délibération et de répondre à l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) d'inscrire les dépenses au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par délégué,

[Signature]

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

000 000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00
000 000 000 000 000 000 000 000
0 0 0 0000 0 0 0 0000

000 000 00 000 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
0000 00000 0000 00000 00000 00000